

Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre Canton de Fécamp Commune de VATTETOT SUR MER 76111	<i>Réunion du Conseil Municipal</i> Compte rendu du 09 avril 2021
Date de la convocation : 02 avril 2021 <u>Membres en exercice</u> : 11 <u>Présents ou représentés</u> : 08 <u>Votants</u> : 08 <u>Absents excusés</u> : 02 <u>Absent</u> : 01 <u>Secrétaire</u> : Stéphanie CAYEUX <u>Objet</u> : Compte-rendu Ouverture de séance : 19H45	L'an deux mille vingt et un, le neuf avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck BLANCHET, Maire. <u>Etaient également présents</u> : Mesdames et Messieurs Helen MOTTE, Jean-Yves LE ROY, Stéphanie CAYEUX, Dominique GROUT, Catherine COUSSEMANT, Pascal LECACHEUR, Fabien DUTOT (arrivé à 19h50) <u>Absents excusés</u> : Madame Andrea REYNAUD et Monsieur Laurent CROCHEMORE <u>Absent</u> : Monsieur David DOS SANTOS FERREIRA

Proposition de réunion du conseil municipal à huis-clos

Présents ou représentés : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

L'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos »

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Le conseil **ACCEPTE** à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

I- Ajout d'une nouvelle délibération

Présents ou représentés : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier de SDE 76 reçu aujourd'hui nous demande une délibération pour l'adhésion au SDE76 de la commune de Saint-Valéry-en-Caux. Elle ne figurait pas sur l'ordre du jour. Il demande qu'elle soit ajoutée.

Le Conseil municipal **ACCEPTE** de l'ajouter dans l'ordre du jour de la séance.

II- Procès-Verbal

Présents ou représentés : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des présents.

III- Compte de gestion 2020 budget communal

délibération 2021/01

Présents ou représentés : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacune des opérations effectuées du 01/01/2020 au 31/12/2020,

Le Conseil Municipal **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

IV – Compte administratif 2020 budget communal

délibération 2021/02

Présents ou représentés : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

Selon la loi NOTRe, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des travaux effectués en 2020

Concession logiciel HOL JVS 2020	2646.72 €
Projet LED SDE76 M1061	8270.37 €
Pompe à chaleur air/eau dans les gîtes	18 081.20 €
Remplacement bureau secrétariat	1059.34 €
Remplacement poste informatique Windows 10	1815.18 €
Ralentisseur route de la Plage Vaucottes	4603.20 €
Rénovation toiture sacristie	17 855.82 €
Rénovation toiture maison communale	19 953.24 €
Ajout toiture partie au-dessus église	2057.04 €
Travaux terrassement chemin de la Cavée	5626.50 €
Panneaux parking église	525.12 €
Barrière entrée Mairie	405.60 €
Vitrines affichage extérieur	711.36 €
Panneaux affichage électoral	414.50 €

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves LE ROY, doyen du Conseil Municipal, pour présenter le Compte administratif 2020. Celui-ci se présente comme suit :

Section de fonctionnement :Excédent de 80 550.51 € - solde cumulé **187 479.05 €**Section d'investissement :Déficit de 5 190.79 € - solde cumulé – **7 659.68 €**Monsieur le Maire se retire et le Conseil Municipal l'**APPROUVE** à la majorité des présents.

Monsieur le Maire reprend la séance et remercie Monsieur Jean-Yves LE ROY.

V – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

délibération 2021/03

Présents ou représentés : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, constatant qu'il présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 2 468.89 €	- 5 190.79 €	34 585.00 €	- 42 244.68 €
FONCT	106 928.54 €	80 550.51 €		187 479.05 €

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	187 479.05 €
Affectation obligatoire	

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068)	42 244.68 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	145 234.37 €
Total affecté au c/ 1068	42 244.68 €

VI- Compte de gestion 2020 « Le Clos masure »

délibération 2021/04

Présents ou représentés : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacune des opérations effectuées du 01/01/2020 au 31/12/2020,

Le Conseil Municipal **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VII – Compte administratif 2020 « Le Clos Masure »

délibération 2021/05

Présents ou représentés : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves LE ROY, doyen du Conseil Municipal, pour présenter le Compte administratif 2020. Celui-ci se présente comme suit :

Section d'investissement :

Excédent de 0 € - solde cumulé **162 751.17 €**

Monsieur le Maire se retire et le Conseil Municipal l'**APPROUVE** à la majorité des présents.

Monsieur le Maire reprend la séance et remercie Monsieur Jean-Yves LE ROY.

VIII- Vote du taux des taxes

délibération 2021/06

Présents ou représentés : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Le taux de la taxe foncière du département de 2020 transféré est de 25.36 % pour la Seine-Maritime. Ce taux est à additionné au taux de foncier bâti 2020 de la Commune.

Le Conseil Municipal décide de **NE PAS AUGMENTER** le taux des taxes communales afin de maintenir le pouvoir d'achat de ses administrés et permettre à la commune de rester attractive pour de futurs acquéreurs.

Vu le code général des impôts portant sur les délibérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Vu la Loi des Finances de 1995,

Ils se présentent donc comme suit :

Taxe foncière (bâti) :	53, 69 % (28, 33 % + 25.36 %)
Taxe foncière (non bâti) :	41, 78 %

IX- Révision des tarifs de concessions cimetièrre

délibération 2021/07

Présents ou représentés : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des concessions cimetièrre ont été augmentés en 2016, et interpelle les membres du Conseil sur une éventuelle augmentation de ces derniers.

Le Conseil Municipal **N' AUGMENTE PAS** les tarifs pour cette année, un débat à ce sujet sera à prévoir l'année prochaine avant le budget.

X- Révision des tarifs de la salle polyvalente

délibération 2021/08

Présents ou représentés : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des de la salle polyvalente ont été augmentés en 2020, et interpelle les membres du Conseil sur une éventuelle augmentation de ces derniers.
Le Conseil Municipal N'**AUGMENTE PAS** les tarifs pour cette année.

XI - Remboursement locations salle polyvalente

délibération 2021/09

Présents ou représentés : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Depuis le 17 mars 2020, les périodes d'états d'urgence sanitaires et de confinements se sont succédées pour faire face à la pandémie de la COVID-19.

La salle polyvalente n'a pas pu être louée pendant ces périodes, l'ouverture des salles des fêtes étant conditionnée par la mise en place d'un protocole sanitaire trop strict par le locataire et le loueur et un nombre restreint d'invités. La salle accueille également la cantine scolaire jusqu'aux vacances scolaires du 06 juillet 2021. La problématique sanitaire étant trop lourde, la salle a été fermée jusqu'au 05 juillet 2021 inclus, comme indiqué dans la délibération 2020/23 du 06 novembre 2020.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder au remboursement des sommes avancées pour la location de la salle polyvalente (acomptes, soldes et location vaisselle) aux personnes qui ne souhaiteront pas ou ne pourront pas reporter leur location à une date ultérieure.
- refuser les locations jusqu'au 31 août 2021 inclus sauf si l'évolution de la pandémie permettait une réouverture dans des conditions normales.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la fermeture de la salle des fêtes jusqu'au 31 août 2021.
- **ACCEPTE** de rembourser toutes les personnes ayant réservé pendant cette période et qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas reporter leur location à une date ultérieure.

XII- Budget primitif 2021 commune

délibération 2021/10

Présents ou représentés : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve les propositions de budget présentées par Monsieur le Maire,

- équilibrées en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de **436 904.37 €** et
- équilibrées en recettes et en dépenses d'investissement la somme de **494 276.89 €**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le Budget Primitif 2021 de la Commune

Monsieur le Maire remercie les membres de la Commission Finance et la secrétaire pour leur aide dans la préparation du budget

XIII- Budget primitif 2021 lotissement

délibération 2021/11

Présents ou représentés : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve les propositions de budget présentées par Monsieur le Maire :

- équilibrées en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de **144 048.83 €** et
- équilibrées en recettes et en dépenses d'investissement à la somme de **306 800 €**.

Le Conseil **APPROUVE** à l'unanimité le Budget Primitif 2021 du Clos Masure.

XIV- Départ à la retraite de Monsieur FRANCOIS-EUGENE-dit-PIERREGINE Joël

Présents ou représentés : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

délibération 2021/12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr FRANCOIS-EUGENE-dit-PIERREGINE Joël, adjoint technique, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2021.

Afin de remercier cet agent pour ces années passées au service de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution d'une prime de départ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** un budget de 2 000 euros pour cette prime et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision. Un mandat administratif de cette somme sera versé à l'intéressé.

XV- Dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et cérémonies »

délibération 2021/13

Présents ou représentés : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération doit être prise afin de déterminer les dépenses imputées à l'article 623 (fêtes et cérémonies). Il propose :

- Vœux du Maire (carte, cérémonie, etc)
- Repas des Anciens, colis
- Achat gerbes de fleurs, couronnes, annonces décès, plaques commémoratives, gravures pour des agents, élus de la commune ou toute autre personne
- Cérémonies du 8 ou 11 novembre
- Feux artifice, concerts, locations de matériels
- Catalogues, imprimés
- Médailles pour des agents, élus de la commune ou toute autre personne
- Départ en retraite, mutations, mariages, naissances, décès
- Cadeaux, bons d'achat, bouquets, objets promotionnels pour des agents, des élus de la commune ou tout autre personne
- Décorations de Noël, jouets, friandises, chocolats, boissons
- Vins d'honneur organisés par la commune
- Spectacles, récompenses ou manifestations scolaires, sportives, culturelles ou militaires, foires, expositions
- Fêtes associatives ou communales, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations
- Frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations, relations publiques, publications diverses

Cette liste n'est pas exhaustive

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** les propositions ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les dépenses précitées à l'article « Fêtes et cérémonies »

XVI- Dépenses à imputer au compte 6713 « secours et dots »

délibération 2021/14

Présents ou représentés : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une aide au chauffage est attribuée dans le cadre de l'action sociale. L'administré doit fournir son avis d'imposition à l'appui de sa demande. Une délibération doit être prise afin de déterminer les dépenses imputées à l'article 6713 (secours et dots). Il propose :

- Les demandes d'aides au chauffage ou électricité pour les personnes à faible revenus
- Les demandes de secours des personnes à revenus modestes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** les propositions ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les dépenses précitées à l'article « secours et dots »

XVII- Paiement heures complémentaires et supplémentaires :

délibération 2021/15

Présents ou représentés : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Pour rappel, la délibération n° 2012/51 du 10-12-2012, instaure le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dès lors que ces heures n'ont pas fait l'objet d'un repos compensateur. Ce repos compensateur accordé à un agent, est égal à la durée réelle des travaux supplémentaires effectués avec l'application d'une majoration de nuit, dimanche ou jour férié dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation.

Madame CAUCHARD Patricia, adjointe administratif n'ayant pu récupérer ses heures complémentaires et supplémentaires accumulées depuis 2019, Monsieur le Maire demande à ce qu'elles soient indemnisées.

Le Conseil Municipal

- **AUTORISE** l'indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires non récupérées de Madame CAUCHARD Patricia.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget chapitre 12 art 6411

XVIII- Augmentation du temps de travail de Madame CAUCHARD Patricia

Présents ou représentés : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0 délibération 2021/16

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte-tenu de la quantité importante de tâches attribuées à l'agent administratif, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Il est proposé de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif principal à temps non complet de 24 h/semaine à 26h/semaine (26/35^{ème}) Cette modification n'excédant pas 10% du temps de travail initial n'a pas pour effet de modifier son affiliation à l'IRCANTEC.

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- D'augmenter le temps de travail de Madame CAUCHARD Patricia de 24 à 26h/semaine à partir du 1^{er} mai 2021.
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012 article 6411

XIX -Adhésion convention Opération Grand site 2020 et 2021

délibération 2021/17

Présents ou représentés : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Pour rappel, les 13 communes du territoire du Grand Site « Bénouville, Bordeaux-saint-clair, Criquebeuf-en-Caux, Etrétat, Fécamp, Froberville, Saint-Léonard, La Poterie-Cap-d'Antifer, Le Tilleul, Les Loges, Saint-Jouin-Bruneval, Vattetot-sur-Mer, Yport » ont délibéré favorablement en faveur de la démarche Grand Site en 2012. L'avancée de la démarche Grand Site a permis la collaboration et l'intégration des deux intercommunalités concernées par le territoire : La Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval et la Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral.

Pour l'année 2020, il est prévu que le budget de fonctionnement de la structure s'élève à 100 000 €. La contribution financière est formalisée par la signature entre le Département et la Commune d'une convention d'application financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable au contenu de la Charte de Gouvernance et au contenu du projet type de convention annuelle d'application financière ainsi qu'à la contribution de la Commune à l'enveloppe de fonctionnement 2020 et 2021 de la structure de gestion.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toute démarche utile pour favoriser son application et à inscrire au budget la répartition financière pour l'année 2020 s'élevant à hauteur de 124 € et le même montant pour l'année 2021.

XX -Travaux extension réseau

délibération 2021/18

Présents ou représentés : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Il convient dans le cadre de l'instruction de dossier d'urbanisme pour l'implantation de nouveaux logements " Chemin du bois" de prévoir une extension de réseau d'eau potable pour ces parcelles pour un montant de **13 774,22€TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le bon de commande pour la réalisation de ces travaux pour l'année 2021, de demander des subventions et de les inclure dans le budget.

XXI -Travaux route des loges

délibération 2021/19

Présents ou représentés : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire et la commission travaux de réaliser des devis pour la reprise du carrefour de la route des loges et de la Départementale.

Il convient aussi d'autoriser Monsieur Le Maire à demander des subventions pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur Le Maire à demander, et signer le bon de commande pour la réalisation de ces travaux pour l'année 2021, à demander des subventions et à les inclure dans le budget.

XXII- Création poste adjoint technique 1ère classe à 18h30 :

délibération 2021/20

Présents ou représentés : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet à raison de 18h30 heures (18.5/35^{ème}) par semaine pour Madame FREVAL Régine et par conséquent, de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe qu'elle occupait précédemment.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au chapitre 012, article 6411.

XXIII - Création poste adjoint technique à 35h :

délibération 2021/21

Présents ou représentés : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35h/semaine dans le cadre du remplacement de l'agent technique partant en retraite.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au chapitre 012, article 6411.

XXIV- Création poste adjoint technique 2ème classe à 35h :

délibération 2021/22

Présents ou représentés : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps complet à raison de 35h/semaine dans le cadre du remplacement de l'agent technique partant en retraite.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au chapitre 012, article 6411

XXV- Création poste adjoint technique 1ère classe à 35h :

délibération 2021/23

Présents ou représentés : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35h/semaine dans le cadre du remplacement de l'agent technique partant en retraite. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au chapitre 012, article 6411

XXVI - Création poste adjoint technique principal à 35h :

délibération 2021/24

Présents ou représentés : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint technique principal à temps complet à raison de 35h/semaine dans le cadre du remplacement de l'agent technique partant en retraite. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au chapitre 012, article 6411

XXVII - Création poste adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35h :

délibération 2021/25

Présents ou représentés : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35h/semaine dans le cadre du remplacement de l'agent technique partant en retraite.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au chapitre 012, article 6411

XXVIII - Création poste adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35h :

délibération 2021/26

Présents ou représentés : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35h/semaine dans le cadre du remplacement de l'agent technique partant en retraite.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au chapitre 012, article 6411

XXIX – Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de St Valéry-en-Caux :

Présents ou représentés : 08 Pour : 07 Contre : 01 Abstention : 0

délibération 2021/27

- Vu la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant son adhésion au SDE76,
- Vu la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 pour laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- Vu la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

Considérant :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit 95 à 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

Le Conseil Municipal après délibération, **DECIDE** d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux.

Questions diverses et informations :

- Mr le Maire a été sollicité par les gérants d'une Société qui envisagerais que son entreprise de charpenterie évolue en volume. Elle cherche à acheter un terrain pour construire. Le Conseil municipal va réfléchir à des possibilités de terrains d'environ 2500 m2 et les transmettre aux gérants.
- Prochaine réunion prévue le 24 avril 2021 de 10h30 à 11h30
- Mme Coussemant propose un don d'environ 30 livres sur les animaux de la ferme, pour enfants d'environ 5 ans. La Commission du SIVOS en parlera à la Présidente.
- Mr LE ROY donne des nouvelles à Monsieur le Maire des panneaux commandés il y a 4 mois via ATS (Mr Mahieu)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

Le Maire
Franck BLANCHET